



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section Psychiatrie »

### **Avis du 4 et 11 Mai 2026 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie**

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » a **adopté un avis favorable quant à la constitution par l'Agence régionale de santé Occitanie de l'enveloppe de contractualisation maximale**, dans la limite de 2% de la dotation populationnelle régionale 2026 et du montant restant disponible après la notification de la dotation populationnelle sécurisée, des mesures nouvelles ciblées et d'éventuelles autres mesures fléchées.

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur la liste des Activités Spécifiques Régionale en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » a **adopté un avis favorable quant à la reconduction de la liste des activités spécifiques régionales 2025 et ajout des ASR HC des mineurs et Soins Sans Consentements**

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article [R. 162-34-10](#) ; ainsi que sur les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » a **adopté un avis favorable quant à l'attribution dès la 1<sup>ère</sup> délégation de crédits de la dotation populationnelle socle (100% de la dotation populationnelle 2025), des Activités Spécifiques Régionales et des mesures nouvelles ciblées telles que les mesures RH.**

Fait le 21 Mai 2026,

Le président  
Richard ROUXEL